



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2015 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Joël MARTIN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Valérie DREAU à Mme Anne TINCQ  
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN  
M. Sylvain PHILIPPON à M. Jean-Marie LACHIVERT  
Mme Delphine SIGNOR à M. Thierry MAVIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET *jusqu'à son arrivée à 20h40*  
M. Daniel BERNARD à M. Daniel COUÏC.

**Absent excusé :**

M. Gérard CREDOU

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2014**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

*Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de*

secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Stéphane LE DOARE pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

## 2 – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2015 de la commune, pour lequel chacun des chapitres de chaque section devra fait l'objet d'une délibération.

*Le budget de fonctionnement 2015 s'équilibre à la somme de 7 732 200 € avec un excédent prévisionnel de 796 700 €. Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :*

*Taxe d'habitation 14,98%  
Taxe foncière sur le bâti 21,04%  
Taxe foncière sur le non bâti 57,14% »*

*Le budget d'investissement s'équilibre à 5 829 100 € avec un besoin de financement (recours à l'emprunt) de 2 948 400 € ».*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
70	Produit des services du domaine et ventes	504 000,00 €	22	0	6
73	Impôts et taxes	4 814 000,00 €	28	0	0
74	Dotations et participations	2 118 100,00 €	22	0	6
75	Autres produits de gestion courante	93 200,00 €	22	0	6
013	Remboursement charges de personnel	40 000,00 €	28	0	0
76	Produits financiers	100,00 €	28	0	0
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	22	0	6
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 800,00 €	28	0	0
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>7 732 200,00 €</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2015 s'élevant à 7 732 200 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour et 6 abstentions).*

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (28 voix pour), les taux d'imposition 2015 suivants :

Taxe d'habitation 14,98%  
Taxe foncière sur le bâti 21,04%  
Taxe foncière sur le non bâti 57,14%

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 40.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 593 500,00 €	22	0	6
012	Frais de personnel	3 732 000,00 €	22	0	6
65	Autres charges de gestion courante	1 084 000,00 €	22	0	6
66	Charges financières	155 000,00 €	28	0	6
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	28	0	0
68	Dotations aux provisions	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	28	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>6 619 500,00 €</b>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 000,00 €	22	0	6
023	Virement à la section d'investissement	796 700,00 €	28	0	0
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>7 732 200,00 €</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2015 s'élevant à 7 732 200 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour et 6 abstentions).*

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	742 000,00 €	28	0	0
20	Immobilisations incorporelles	214 800,00 €	22	0	6
204	Subventions d'équipement versées	95 000,00 €	28	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 017 000,00 €	22	0	6
23	Immobilisations en cours	1 930 500,00 €	22	0	6
27	Autres immobilisations financières	204 000,00 €	28	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	45 000,00 €	28	0	0
001	Déficit antérieur reporté	1 400 000,00 €	28	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 800,00 €	28	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	28	0	0
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>5 829 100,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 s'élevant à 5 829 100 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour, et 6 abstentions).*

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations				
10	Dotations et fonds divers	1 588 000,00 €	28	0	0

13	Subventions d'investissement	103 000,00 €	28	0	0
16	Emprunts et dettes	2 948 400,00 €	28	0	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	28	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	45 000,00 €	28	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>4 686 400,00 €</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 000,00 €	22	0	6
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	28	0	0
021	Virement à la section d'investissement	796 700,00 €	28	0	0
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5 829 100,00 €</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2015 s'élevant à 5 829 100 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour, et 6 abstentions).*

Après délibération, le projet de budget primitif 2015 de la commune, présenté et voté par chapitre et par nature, et qui reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2014 est adopté à la majorité, par 22 voix pour, et 6 voix contre (celles du groupe minoritaire).

### 3 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Le projet de budget primitif 2015 est arrêté à la somme de 820 900 € en section d'exploitation et 748 400 € en section d'investissement.*

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	820 900,00 €	820 900,00 €	28	0	0
Investissement	748 400,00 €	748 400,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>1 569 300,00 €</b>	<b>1 569 300,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après délibération, le projet de budget primitif 2015 du service de l'assainissement, présenté et voté par chapitre et par nature, et qui reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité (28 votes pour).

### 4 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU CINEMA HEB KEN -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« La particularité de ce nouveau budget annexe du futur cinéma de Pont-l'Abbé réside dans la section de fonctionnement, totalement dépourvue d'écritures puisque l'exploitation des salles ne débutera pas cette année.*

A la section d'investissement, les dépenses seront constituées des frais d'études (15 000 €) et des travaux potentiellement réalisables à hauteur de 500 000 €.

L'équilibre du budget d'investissement se fera par un emprunt à hauteur de 515 000 € ».

CINEMA HEB KEN	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €			
Investissement	515 000,00 €	515 000,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>515 000,00 €</b>	<b>515 000,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après délibération, le projet de budget primitif 2015 du cinéma Heb Ken qui s'établit à 515 000 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité (28 voix pour).

#### 5 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT DU HALAGE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le projet de budget primitif 2015 est arrêté à la somme de 202 100 € hors taxe en section de fonctionnement et à 243 900 € hors taxe en section d'investissement ».

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	202 100,00 €	202 100,00 €	28	0	0
Investissement	243 900,00 €	243 900,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>446 000,00 €</b>	<b>446 000,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité (28 voix pour), le budget primitif 2015 du lotissement du Halage, tel que présenté.

#### 6 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU PORT DE PLAISANCE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le budget annexe du Port est composé :

- D'une section d'exploitation équilibrée à 15 200 €.
- D'une section d'investissement équilibrée à 10 300 €.

Le conseil portuaire, ainsi que la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultés lors de leurs dernières séances ».

PORT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	15 200,00 €	15 200,00 €	28	0	0
Investissement	10 300,00 €	10 300,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (28 voix pour), le budget primitif 2015 du Port de Plaisance.

#### 7 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS – CENTRE SOCIAL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La convention liant la Ville à l'Association « Maison de la Particip'Actions » a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 6 février 2012.

La Commune accompagne financièrement cette structure, en lui octroyant annuellement une subvention. Cette dernière s'est élevée à 76.500 € en 2014.

Conformément à l'article 6.1 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2015, lors de la réunion du comité de suivi du 10 décembre 2014.

La Maison de la Particip'Actions sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015, d'un montant équivalent à celui de 2013 et de 2014, à savoir 76.500 Euros. Il est entendu qu'elle pourra présenter, comme toute autre association locale, une demande de subvention exceptionnelle motivée par un projet ponctuel.

L'avenant n° 3 à la convention pourrait donc être rédigé tel qu'il suit :

**Article 6 : Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers –**

**« La subvention communale 2015 est fixée à 76.500 € ».**

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 Janvier 2015 ».

Après délibération, à l'unanimité (28 voix pour), le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise en conséquence M. Le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'association susvisée.

## 8 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES COMPTES EPARGNE TEMPS OUVERTS PAR DES AGENTS EN INSTANCE DE MUTATION -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Deux agents de catégorie A, un Ingénieur Principal titulaire et un Attaché non titulaire muteront vers de nouvelles collectivités durant le premier semestre 2015.*

*Ils sont tous les deux détenteurs d'un Compte Epargne Temps, mais ne peuvent matériellement pas prendre les jours capitalisés avant leur départ effectif.*

*Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, (complété par celui du 20 mai 2010), le compte épargne temps peut être transféré à la collectivité d'accueil, moyennant une participation financière de l'employeur d'origine. Elle s'établit forfaitairement à 125 € par journée.*

*La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) autorise M. le Maire à signer les conventions avec :**

- **M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives (Tarn et Garonne), pour un montant de 7.125 € (57 jours)**  
et,
- **M. le Maire de la Commune de DIRINON, pour un montant de 1.250 € (10 jours).**

## 9 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2015 -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Par courrier reçu le 19 Décembre 2013, M. le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation (issue de la fusion des anciennes DGE et DDR).*

*Sous la présidence du Préfet, une commission d'élus s'est réunie le 10 décembre 2014 afin de fixer les catégories d'opérations prioritaires, la fourchette du taux minimum et maximum de subvention (20 à 50 %), ainsi que le plafond de subvention appliqué (400.000 €).*

Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2015 pour :

- La mise en œuvre du plan pluriannuel d'équipement informatique des écoles publiques, pour un montant estimé à **120.000 €** (*comprenant les ordinateurs, tableaux numériques, les éventuelles tablettes, le renforcement des réseaux, l'acquisition de serveurs de sauvegardes....*);
- La poursuite des extensions de réseaux d'assainissement sur divers secteurs de la commune, pour un montant de **150.000 €**.

*La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour), valide les projets exposés et autorise le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de subventions au taux de 50 %.**

## **10 - SUBVENTIONS 2015 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN » POUR LA CRECHE – HALTE GARDERIE ET LE R.A.M. ET SIGNATURE DE CONVENTIONS -**

---

M. Jacques TANGUY expose :

*« L'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » vient de transmettre les projets de conventions 2015 pour la Crèche - Halte-garderie et pour le Relais Assistantes Maternelles.*

*La participation horaire des villes par enfant fréquentant la structure Crèche-Halte s'élèvera en 2015 à 2,85 € (montant inchangé depuis 2013). Le montant des versements trimestriels sera déterminé en tout début d'année 2015 au regard des fréquentations enregistrées au cours de l'année 2014, étant précisé que les ajustements éventuels sont opérés sur le premier versement de l'année.*

*La contribution aux dépenses de fonctionnement du RAM est fixée à 11.826,85 € pour l'ensemble de l'année 2015. Pour mémoire, les communes conventionnées ont accepté, courant 2014, la création d'un emploi supplémentaire permettant à la structure de fonctionner de manière plus satisfaisante. Le versement trimestriel relatif au RAM s'élèvera donc à 2.956,71 €.*

*Enfin, comme les années passées, ces dispositions financières doivent faire l'objet d'une convention annuelle entre la commune et l'association gestionnaire.*

*Les deux projets figurent en annexe de la présente note.*

*Les commissions conjointes « Associations, Sports, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » et la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leurs séances respectives des 7 et 8 Janvier 2015.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) autorise :**

- le versement de ces subventions ;
- la signature des conventions par M. le Maire.

## **11 - SUBVENTION 2015 A AZIMUT -**

---

M. Jacques TANGUY expose :

*« Cette année à nouveau, la Ville est sollicitée financièrement pour l'organisation du salon AZIMUT destiné aux lycéens qui se tiendra à Brest, au Parc de Penfeld du 22 au 24 janvier 2015.*

*Au titre de l'année 2014, la commune a versé une aide d'un montant à 620 € qu'il vous est proposé de reconduire au même niveau pour 2015.*

*Les commissions municipales ont été consultées les 7 et 8 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), autorise le versement d'une subvention d'un montant de 620 € à l'association AZIMUT.**

## **12 - DISPOSITIF ATOUT(ES) DECOUVERTE -**

---

Mme Fabienne HELIAS expose :

*« Le dispositif Atout(es) Découverte a été mis en place en 2009, afin de proposer un programme diversifié d'activités aux enfants et aux jeunes, et ainsi découvrir une activité sportive et/ou culturelle, sur un temps de vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps).*



*Le principe : les familles achètent des coupons à 2 Euros, pour s'inscrire et régler l'activité choisie : par exemple, une heure d'équitation « vaut » 3 coupons, 2 heures de rugby, 1 coupon, etc...*

*Pour chaque coupon, afin de valoriser l'implication des associations qui s'investissent dans ce dispositif, la Mairie participe sous forme de subvention spécifique, à hauteur de + 25 % par coupon, soit 0,50 € pour un enfant de moins de 12 ans et + 50 % par coupon, soit 1,00 € pour un jeune.*

*Depuis 2009, ont participé à ce dispositif le Club Hippique de PONT-L'ABBE, l'Escrime, le Rugby, L'Amicale Laïque, le Cirque, le Musée... et bien d'autres en 5 ans.*

*Il y a quelques mois, la Mairie a été interpellée, par courrier, par les Clubs Hippiques de PLONEOUR et de PLOBANNALEC, qui faisaient remarquer que les familles se tournaient vers le Club Hippique de PONT-L'ABBE pour suivre les activités d'Atout(es) Découverte pendant ces vacances, car le coût était moindre dans le cadre de ce dispositif. Et de ce fait, ils constataient ainsi une baisse significative de leur fréquentation.*

*Il a donc été envisagé de réfléchir sur ce dispositif, qui n'a ainsi pas été mis en place aux dernières vacances de la Toussaint.*

*A compter des vacances de Pâques 2015, les modifications du dispositif sont proposées, comme suit :*

- *pour toutes les activités (sauf Equitation et Cirque), deux tarifs, l'un pour les Pont-l'Abbistes, l'autre pour les familles issues des communes voisines (justificatif de domicile à demander), sur une base symbolique de 1 à 1,50.*
- *pour l'Equitation et le Cirque, le rapport est porté de 1 (pour les Pont-l'Abbistes) à 3 (pour les familles extérieures), avec toutefois un plafonnement qui tiendra compte des tarifs pratiqués dans les centres équestres voisins et l'Association Naphtaline. De ce fait, il n'y a pas de concurrence.*
- *quant à la participation financière de la Ville à ce dispositif, le taux reste inchangé pour les familles pont-l'abbistes (25 % pour les moins de 12 ans, soit 0,50 € par coupon, et 50 % pour un jeune, soit 1 € par coupon). Pour les familles extérieures, il n'y a pas de participation de la Ville.*

*Ces dispositions seront appliquées aux vacances de Pâques, avec bilan à l'issue de cette période : l'organisation pratique constatée par le Service Enfance Jeunesse (et d'éventuelles ajustements à y apporter), mais aussi pour analyser les remarques recueillies par le Service lors des contacts avec les associations, lors des inscriptions des parents, etc...*

*Les commissions conjointes « Associations, Sports, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » ont été consultées lors de leur séance du 7 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (28 voix pour), ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur à compter des vacances de printemps 2015.**

### **13 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : CONSTRUCTION D'UN EHPAD, RUE DU PRAT -**

---

*Mme Anne TINCQ expose :*

*« Afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, la congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve qui en dépend porte un projet de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de l'Hôtel Dieu.*

*Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Aiguillon Construction, porte sur la réalisation de 82 places d'EHPAD et 34 places d'USLD (Unité de Soins de Longue Durée), rue du Prat.*



*Compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire et afin de permettre à celui-ci de se réaliser dans les meilleures conditions, les différents partenaires impliqués ont souhaité signer une convention qui détaille les motivations et les engagements de chacun.*

*Ainsi, par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal avait validé les termes de la convention signée entre les partenaires concernés et autorisé Aiguillon Construction à déposer un permis de construire sur un espace dépendant du domaine public communal.*

*La délibération précisait que « le déclassement du chemin piéton, par décision du Conseil Municipal, devrait intervenir avant la délivrance de l'autorisation de construire, sous réserve qu'une solution de rechange pour le cheminement des piétons soit effectivement mise en œuvre. Cette solution pourrait consister en l'ouverture au public – de manière continue –, du cheminement prévu à l'Ouest du futur bâtiment sur la parcelle cadastrée section AZ, n°967 ».*

#### **Cheminement piéton –**

*C'est pourquoi, un cheminement a été réalisé et permet désormais aux piétons et aux vélos de relier la rue du Prat au parking Toussaint Louverture.*

*Une convention, dont les termes seront proposés prochainement au vote du Conseil Municipal, garantira les conditions d'ouverture au public.*

*La désaffectation du chemin communal cadastré section AZ, n° 936, 932 et 933p est désormais effective et il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à son déclassement du domaine communal.*

#### **Tréfonds sous la rue du Prat –**

*Par ailleurs, afin de créer une galerie technique qui permettra de relier le futur EHPAD au bâtiment de l'Hôtel Dieu situé de l'autre côté de la rue, la Congrégation a sollicité la possibilité de se porter acquéreur du tréfonds, situé sous la rue du Prat.*

*Cette opération nécessite la division en volume de l'emplacement concerné : le volume cédé est d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ, sa partie supérieure est située juste sous les réseaux publics (à environ 90 cm au-dessous du sol) et sa partie inférieure n'est pas limitée.*

*Il est donc nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ce volume.*

*Ces projets ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue du Prat, le Conseil Municipal peut prononcer les déclassements sans enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.*

*La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat, Travaux » a été consultée lors de sa séance du 12 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ✓ **constate la désaffectation du chemin piéton cadastré section AZ, n° 936, 932 et 933p en raison de son remplacement par un cheminement qui sera établi durablement et de manière continue par convention sur la parcelle AZ, n° 967p,**
- ✓ **prononce le déclassement de ce chemin du domaine public communal en vue de son aliénation,**
- ✓ **prononce le déclassement du domaine public du volume situé en tréfonds rue du Prat tel que défini au plan joint, concerné par le projet de création d'une galerie technique par l'Hôtel Dieu.**

## **14 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET MAJORATION DE LA REDEVANCE -**

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« En 2007, la commune de Pont-l'Abbé a conclu un nouveau contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans au profit de la SAUR, pour l'exploitation du service de l'assainissement.*

*Le Règlement de Service n'a pas été modifié depuis et il convient de le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires nouvelles et notamment l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Par ailleurs, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est tenu de vérifier toutes installations d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées (Arrêté du 7 Septembre 2009, Art 1).*

*Or, il existe des cas particuliers de type Parc Résidentiel de Loisirs (P.R.L.), Campings ou autres qui dirigent leurs effluents dans un système commun de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'agit d'installations, le plus souvent, supérieures à 20 équivalents habitants et donc soumises à l'arrêté du 22 Juin 2007 qui traite les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1.2 kg/j de DBO5. Dans ces cas précis, le règlement de service prévoit la signature d'une convention spécifique avec le titulaire de l'installation.*

*Enfin, compte tenu des enjeux en matière d'environnement et pour inciter les propriétaires à respecter la réglementation, il est prévu dans le nouveau règlement (articles 27 et 28) l'application de pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de mauvais état de fonctionnement de l'installation ou d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.*

*En application des dispositions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, il est donc proposé au Conseil Municipal de majorer la redevance par l'application d'une pénalité équivalente à 100 % de la redevance de contrôle.*

*Il convient donc d'annexer au contrat le nouveau règlement de service, par voie d'avenant.*

*Les documents suivants sont joints à la présente :*

- *Projet d'avenant n° 1*
- *Nouveau règlement du service de l'assainissement non collectif.*

*La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat, Travaux » a été consultée lors de sa séance du 12 Janvier 2015.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ✓ **autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 tel que présenté,**
- ✓ **décide de majorer, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, la redevance par l'application d'une pénalité équivalente à 100 % de la redevance de contrôle dans les cas prévus aux article 27 et 28 du règlement de service.**

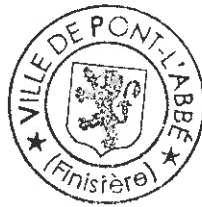
## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 30.*

**LE MAIRE,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry MAVIC".

**Thierry MAVIC**